Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le 19 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230530-ARSG2023_010-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Monsieur Christian REMAUD
Directeur de l'Habitat
N° ARSG2023-010

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le procès-verbal du Conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant les modifications apportées à l'organigramme de la collectivité et le fait que Monsieur Christian REMAUD n'est désormais plus en charge des transports et des procédures contractuelles,
Considérant que Monsieur Christian REMAUD exerce les fonctions de Directeur de l'Habitat au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Monsieur Christian REMAUD afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la direction de l'habitat dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,
Considérant l'intérêt de déléguer à Monsieur Christian REMAUD la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service dont il a la charge dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2020-012 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian REMAUD est abrogé ;

ARTICLE 2 : Monsieur BLANCHET, président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christian REMAUD, Directeur de l'Habitat, sous réserve d'en avoir avisé la Vice-Présidente déléguée en la matière, pour :
- la signature des actes de gestion courante et courriers nécessaires au fonctionnement quotidien de la direction de l'Habitat ;

- la signature des devis et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Habitat dont il a la charge, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 30 mai 2023
Le Président

Pays Saint Gilles Croix de Vie

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 JUIL. 2023
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 19 JUIL. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr